

Fraude TVA de type carrousel

Mesures préventives pour se prémunir contre ce type de fraude

Indices permettant de repérer des fournisseurs à risques

La fraude carrousel est une fraude à la TVA organisée qui consiste selon des modalités diverses à ne pas reverser au Trésor la TVA facturée et encaissée auprès d'une autre entreprise.

Une fiche présentant ce schéma de fraude est disponible sur le site internet « impots.gouv.fr », rubrique « le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude », sous-rubrique « prévention ».

L'administration fiscale est mobilisée pour combattre cette fraude : elle sanctionne fiscalement les sociétés participant à des réseaux carrouselistes et porte plainte devant les juridictions judiciaires.

Attention : l'entreprise cliente d'un fournisseur « à risque » court elle même un risque

La fraude de type « carrousel » ne peut fonctionner que si une entreprise acquitte la facture délivrée par une société carrouseliste.

C'est pour cette raison que la loi permet de sanctionner l'entreprise qui savait ou ne pouvait ignorer qu'elle avait affaire à une entreprise de type carrouseliste.

Ainsi, le 3 de l'article 272 du code général des impôts dispose que la TVA grevant l'achat d'un bien n'est pas déductible lorsqu'il est démontré que l'acquéreur savait ou ne pouvait ignorer que, par son acquisition, il participait à une fraude consistant à ne pas reverser la TVA due à raison de son achat. Dans ce cas, l'administration est en droit de rappeler la TVA qui a été déduite et d'appliquer les pénalités de 40 % pour manquements délibérés, voire de 80 % pour manœuvres frauduleuses.

Plusieurs entreprises ont fait l'objet de ce type de rehaussement.

Pour vous éviter de courir ce risque, nous vous recommandons d'être attentifs dans vos relations d'affaires. Un certain nombre d'indices vous permettent ainsi de vous interroger sur l'appartenance possible de vos fournisseurs à un réseau de fraude à la TVA de type carrousel.

Les indices qui vous permettent de repérer les fournisseurs « à risque »

Sans que cette liste soit limitative, certaines caractéristiques générales du fournisseur, de l'opération et de sa facturation mais également les modalités de règlement peuvent vous alerter.

Bien entendu certaines de ces caractéristiques prises isolément ne sont pas nécessairement porteuses de risque.

Ainsi, par exemple, le seul fait qu'une entreprise ait recours à une entreprise de domiciliation n'est pas suffisant. C'est le cumul de plusieurs critères qui doit vous alerter.

Les caractéristiques du fournisseur

- numéro de TVA intracommunautaire invalide. Vous pouvez le vérifier très facilement directement sur le site de la commission européenne, seul site officiel et mis régulièrement à jour :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr

- société de création récente, ou inconnue au registre du commerce et des sociétés ou en cours d'immatriculation
- changements statutaires successifs, récents, non expliqués par la situation économique apparente de l'entreprise
- société réalisant des opérations sans rapport ou éloigné de son activité habituelle ou celle mentionnée dans ses statuts
- absence de publication des comptes
- société intervenant dans des secteurs sensibles aux fraudes à la TVA de type carrousel : secteurs des composants électroniques, de la téléphonie mobile et du matériel électro-ménager, hi-fi et vidéo, textile, métaux précieux, etc.
- société située à une adresse de domiciliation, en France ou à l'étranger
- nombre de salariés et moyens matériels (stockage, logistique, bureaux) sans rapport avec les pratiques usuelles du secteur concerné

La transaction, le contrat et la facturation

- prix de la transaction anormalement inférieure au prix du marché
- numéro de téléphone sur liste rouge ou simple numéro de fax mentionné sur la facture
- absence d'indication de contact commercial ou contact difficilement identifiable
- démarchage par un apporteur d'affaires ou un intermédiaire pour une mise en relation avec des fournisseurs inconnus
- absence de relations directes avec le gérant statutaire
- libellé très succinct de la facture
- importance du montant de l'acompte par rapport au montant total facturé ou absence d'acompte alors que le montant facturé est élevé
- absence de délai laissé pour le règlement
- absence de documents relatifs à la livraison des marchandises
- vente « départ »
- circuit de facturation diffère du schéma de livraison

Les modalités de règlement

- absence de compte bancaire
- utilisation d'une plate-forme de paiement alternatif
- compte bancaire à l'étranger
- insistance à un règlement en espèces
- insistance à un paiement très rapide
- adresse du fournisseur portée sur la facture différente de celle du destinataire du paiement (cas d'indication des coordonnées bancaires pour virements)

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des démarches entreprises, en vous assurant que vos fournisseurs ne sont pas impliqués dans ce type de fraude.

Lorsque votre fournisseur est concerné par plusieurs de ces indices, vous pourriez compléter votre examen en lui demandant de vous produire une attestation de régularité fiscale, qui justifie de la régularité de sa situation fiscale. Une [fiche en ligne](#) en présente les modalités.

Attention : une telle attestation n'a aucune valeur concernant une entreprise pour laquelle la date de dépôt de ses déclarations de TVA n'est pas encore intervenue (une entreprise au régime simplifié d'imposition déclare annuellement sa TVA au mois de mai de l'année suivante).

Nous ne pouvons que vous inviter à la plus grande vigilance. La présence de tels indices doit vous conduire à procéder à des investigations complémentaires.